
Renvoi au commissaire liquidateur de l'adresse du citoyen Salse, de Golfech (Lot-et-Garonne), annonçant le don de sa pension de notaire, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au commissaire liquidateur de l'adresse du citoyen Salse, de Golfech (Lot-et-Garonne), annonçant le don de sa pension de notaire, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 577;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41819_t1_0577_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Un membre du comité de liquidation [BORDAS (1)] donne lecture d'une lettre écrite à ce comité par le citoyen Salfé, notaire à Golfès (2), département de Lot-et-Garonne, et conçue en ces termes :

« La loi du 6 octobre 1791, sur la nouvelle organisation du notariat, titre V, article 1^{er} et suivants, porte que les notaires seront remboursés du montant de leurs offices. Je déclare par la présente, quoique peu fortuné, que j'abandonne ce remboursement; j'en fais le don le plus sincère à la patrie. Puisse mon exemple porter tous les notaires de la République à en faire de même! Je demande que ma lettre soit insérée au « Bulletin de la Convention », non par ostentation, mais pour inviter tous mes collègues à m'imiter. »

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi de la lettre au commissaire liquidateur, pour excepter le citoyen Salfé de la liquidation, et renvoi d'un extrait du procès-verbal à ce citoyen généreux (3).

Suit la lettre du citoyen Salfé (4) :

Aux citoyens du comité de liquidation de la Convention nationale, à Paris.

« Golfèch, par Valence, département de Lot-et-Garonne, 31 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens,

« La loi du 6 octobre 1791 sur la nouvelle organisation du notariat, titre VI, art. 1^{er} et suivants, porte que les notaires seront remboursés du montant de leurs offices. Je déclare par ma présente, quoique peu fortuné, que j'abandonne ce remboursement; j'en fais le don le plus sincère à la patrie. Puisse mon exemple porter tous les notaires de la République à faire de même; c'est pourquoi je demande que ma lettre soit insérée au *Bulletin de la Convention*, non pas par ostentation, mais pour inviter tous mes collègues à m'imiter.

« Salut et fraternité.

« SALSÉ, notaire républicain à la résidence
« de la municipalité de Golfèch, district
« de Valence, département du Lot-et-Garonne.

« Je voudrais que l'auteur des *Annales patriotiques*, où je suis abonné, insérât ma lettre dans sa feuille. »

Le citoyen Lemoine Laplanche, juge de paix du canton de Mesle-sur-Sarthe, district d'Alençon, département de l'Orne, fait don, pour les

frais de la guerre, de la somme de 1,800 livres, montant de ses honoraires depuis trois années qu'il exerce cette place.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi d'un extrait du procès-verbal au citoyen Lemoine Laplanche (1).

Les président et secrétaires de la Société républicaine de Saint-Peray instruisent la Convention que le sans-culotte Beringuier, curé de Tulettes, département de Vaucluse, vient d'épouser la républicaine Rosalie Brouins, que des émissaires de l'évêque de Rome et des femmelettes illuminées avaient voulu détourner de cette alliance (2).

Suit la lettre des citoyens Grangeon et Faure, président et secrétaire de la Société républicaine de Saint-Peray (3) :

« Citoyens représentants,

« Muni des pouvoirs de la sainte Montagne, le sans-culotte Beringuier, curé de Tulettes, département de Vaucluse, vient d'épouser la républicaine Rosalie Bravais, de Saint-Peray, département de l'Ardèche, dans le temple même du culte sacerdotal où ce prêtre patriote était persécuté, en 1790, par l'aristocrate Dode, curé, ex-constituant fugitif, et ses vils suppôts; il a reçu la bénédiction nuptiale le 22^e jour du 1^{er} mois de la seconde année de la République française une et indivisible. L'acte de son mariage s'est passé devant l'officier public de Saint-Peray, en présence du maire, du juge de paix, d'un capitaine de la garde nationale et du notaire public qui avait reçu le contrat ainsi que de plusieurs femmes patriotes. Ces quatre témoins, dont trois, membres du comité de surveillance établi par le représentant du peuple Boisset, ont été les courageux défenseurs de Beringuier durant sa persécution, lorsque l'aristocratie et l'incivisme comprimaient le patriotisme dans le département de l'Ardèche, dont l'administration supérieure était présidée, à cette époque, par le ci-devant mielleux Latourette.

« En vain, citoyens représentants, de perfides émissaires de l'évêque de Rome et de femmelettes (*sic*) illuminées, ont cherché à éloigner la républicaine Bravais de cet acte de civisme, elle a voulu donner, la première, l'exemple, dans son département, et montrer à sa patrie que le préjugé barbare du célibat des prêtres était le comble de la déraison et de la tyrannie, qu'il devait enfin disparaître sans retour dans les campagnes mêmes, et que le plus saint des devoirs est de donner des hommes et des défenseurs à la patrie qu'on puisse avouer.

« Nous vous prions, citoyens représentants, d'en vouloir faire mention dans le *Bulletin de la Convention nationale*, à qui nous faisons hommage de notre vœu et de celui de nos concitoyens pour qu'elle reste à son poste jusqu'à ce que la terre de la liberté soit purgée des

(1) D'après le *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793).

(2) Golfèch.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 61. Cet article du procès-verbal se trouve répété p. 598.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 62.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 62.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.